

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 17 JUIN 2014**

Étaient présents : Mr LENQUETTE, Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mme ANZALONE, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, OBRINGER, HERBIN, Mme DECOURRIERE, Mr JANOT, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE, SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, Mr BECQUE, Mmes GALANTH, LEBRUN

Absents excusés :

Monsieur CAUDRON donne pouvoir à Madame ANZALONE
Monsieur MARY donne pouvoir à Monsieur FOSSE
Monsieur HOFFMANN donne pouvoir à Monsieur BEN YAHIA
Monsieur TRINEL donne pouvoir à Madame LECOMPTE
Monsieur DOMIN donne pouvoir à Madame DEWAULLE
Monsieur HENRY
Madame ZWONIAREK

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2014 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2014.

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

1°) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibérations des 31 mars et 26 juin 2008, 5 avril 2014, le Conseil municipal me chargeait par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
10 avril 2014	Implantation d'un candélabre sur massif surélevé avenue Marguerite Leduc	CITELUM à SAINT-SAULVE	1 453,45 €

Administration Générale – Juin 2014

10 avril 2014	Fauchage de divers terrains communaux	POIRETTE à GOMMEGNIES	1 817,28 €
10 avril 2014	Achat de terreau	SANAC à BOESCHEPE	2 541,49 €
16 avril 2014	Sinistre ALGLAVE – RC incendie d'une haie	JARDINS 2000 à RAISMES	732,00 €
24 avril 2014	Remplacement de tables à la maison de quartier	ALTRAD MEFRAN à FLORENSAC	782,04 €
29 avril 2014	Festivités du 13 juillet 2014 (prestation complète)	SHOWPARADE à LILLE	18 022,92 €
30 avril 2014	Achat de meubles de rangement et tableau blanc école maternelle Pauline Kergomard	UGAP à VILLENEUVE D'ASCQ	656,66 €
30 avril 2014	Fleurissement paillage	SANAC à BOESCHEPE	472,80 €
30 avril 2014	Travaux de démolition garage rue Jean Jaurès – Opération Fénélon sud	VANTERRA à RAISMES	3 950,00 €
30 avril 2014	Travaux de démolition garages rue Henri Durre	VANTERRA à RAISMES	3 900,00 €
30 avril 2014	Travaux de fourniture et pose de clôture rue Henri Durre	CREAVERT à WALLERS	687,20 €
06 mai 2014	Levé topographique rue Robert Fuge	Cabinet CARON-BRIFFAUT à CAMBRAI	3 840,00 €
13 mai 2014	Remplacement et remise en service de la caméra avenue Marguerite Leduc	EIFFAGE ENERGIE à VALENCIENNES	5 117,15 €
13 mai 2014	Maintenance onduleur hôtel de ville	SOCOMEK à BENFELD	978,32 €
19 mai 2014	Achat d'une remorque pour le CTM	PATOUX MOTOCULTURE à VALENCIENNES	3 600,00 €
19 mai 2014	Acquisition de matériels espaces verts (souffleur,	PATOUX MOTOCULTURE à VALENCIENNES	2 304,00 €

	tondeuse, débroussailluse)		
22 mai 2014	Création réseau WIFI Dubedout	CGE DISTRIBUTION VALENCIENNES	à 1 701,25 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

2°) FORMATION DES ELUS

Exposé de Monsieur le Maire

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation d'une durée de 18 jours par mandat au profit de chaque élu ;

Il nous appartient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; sur ce dernier point la loi plafonne les crédits à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions allouées aux élus ; le plafond s'élève donc à la somme de 26001,96€.

Je vous rappelle que sont pris en charge :

- Les frais d'enseignement à la condition que cet enseignement soit dispensé par un organisme agréé,
- Les frais de déplacement,
- Les pertes de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera tenu à jour et sera obligatoirement annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, pour ce début de mandat, les thèmes de formation suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Et de plafonner le montant des dépenses totales à la somme de 26 001,96 € à répartir équitablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur,

DECIDE à l'unanimité que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

DECIDE à l'unanimité que le montant des dépenses totales sera plafonné à 21.001,96 € du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

DECIDE à l'unanimité que cette somme sera répartie équitablement entre les 29 élus siégeant au Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

3°) AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NOD

Exposé de Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions légales, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation. Celle-ci prendrait effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité l'affiliation du Syndicat Mixte Région Numérique au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

4°) MOTION POUR LA DEFENSE DU TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur Philippe RAPENEAU, Président de la Communauté urbaine d'Arras, Conseiller régional Nord-Pas-de-Calais me demande de soumettre à l'examen de l'assemblée municipale la motion suivante :

« Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre du territoire (Paris – Cambrai – Maubeuge/Paris – Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares...).

A chaque fois, le même scénario se répète, celui de décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Beuvrages réuni ce jour dit son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- Le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'utilisateur est le cœur,
- Le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local.

Le Conseil municipal appelle aussi à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord-Pas-de-Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers...).

Le Conseil municipal en appelle enfin aux plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOpte par 25 voix pour et 2 abstentions la motion proposée par Monsieur Philippe RAPENEAU.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

5°) DETR 2014

Exposé de Monsieur le Maire

Du fait de l'installation à venir au sein de la maison de la Petite Enfance des services de la PMI du Conseil général, la ville va recouvrer la disposition d'un bâtiment en bon état patrimonial de près de 250 m².

Le service Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Affaires Culturelles qui compte une quarantaine d'agents, dont 15 exerçant leur activité au dernier étage de l'Hôtel de ville, et gère les activités de la caisse des écoles (+/-100 vacataires) n'y bénéficie plus de conditions de travail correctes du fait de l'exiguïté des locaux. En outre, les familles et partenaires ne peuvent y être accueillis que dans des conditions précaires.

En conséquence, et au regard des critères d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, je vous propose de réaménager le bâtiment rendu disponible afin d'y installer un véritable pôle de services à la population dédié à la jeunesse et au sport. Le dispositif précité peut permettre de bénéficier d'une aide de 40%.

Il est donc proposé au Conseil municipal dans ce cadre d'approuver ce transfert, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à ce titre sur la base du plan de financement suivant et de m'autoriser à signer toute convention ou acte y afférent :

Montant total HT	180 653.31 €
TVA	36 130.66 €
Montant TTC	216 783.97 €
Subvention DETR (40% du projet)	72 261.32 €
Fonds propres ville de Beuvrages	144 522.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le projet de transfert du service EEJSAC impasse Delaune dans les locaux de la PMI libérés par le Conseil général

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur la base du plan de financement suivant :

Montant total HT	180 653.31 €
TVA	36 130.66 €
Montant TTC	216 783.97 €
Subvention DETR (40% total HT du projet)	72 261.32 €
Fonds propres ville de Beuvrages	144 522.65 €

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

6°) RESERVE PARLEMENTAIRE – ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Exposé de Monsieur le Maire

La mort subite, souvent conséquence d'un infarctus, concerne en France 30 à 60 000 personnes par an et la seule solution face à un arrêt cardiaque est de faire repartir le cœur par un choc électrique ou défibrillation.

C'est à ce titre que depuis quelques années des défibrillateurs automatiques externes, qui peuvent être utilisés par des personnes non médecins, sont déployés sur le territoire national sur des initiatives publiques ou privées.

Notre ville y a très largement contribué, avec l'aide active notamment de l'Office municipal des sports ou de la Région Nord-Pas-de-Calais puisque six sites municipaux sont aujourd'hui équipés : salles Coubertin, Delaune, Lagrange, Complexe sportif, Hôtel de ville, Espace culturel et artistique Dubedout.

Le bon taux d'équipement du département du Nord est à souligner et ce notamment en raison de l'impulsion apportée par les sénateur Alex TÜRK et député Jean-Pierre DECOOL qui soutiennent sur leurs réserves parlementaires les investissements des collectivités locales en la matière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement à hauteur de 50 % (779.25 €) pour implanter un défibrillateur supplémentaire au sein du pôle social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'implantation d'un défibrillateur (DAE) au pôle social,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le financement de cet équipement auprès du Sénateur Alex TÜRK et du Député Jean-Pierre DECOOL au titre de leur réserve parlementaire sur la base du plan de financement suivant :

Coût total HT	1 558,50 €
TVA	311,70 €
Coût total TTC	1 870,20 €
Subvention sur réserve parlementaire (50% HT)	779,25 €
Fonds propres ville	1 090,95 €
Recettes totales	1 870,20 €

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

7°) PROVISION POUR RISQUE

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché « rénovation et extension de la salle Dubedout », le lot désamiantage a été confié à la société VITSE le 15 décembre 2011 pour un montant de 40.220,00€ HT.

Le maître d'œuvre a donné l'ordre à la société VITSE de démarrer les travaux à compter du 15 janvier 2012 ; le plan de phasage établi par cette société prévoyait une intervention d'une durée totale de 18 jours.

Le 02 avril 2012, les travaux de désamiantage n'avaient toujours pas commencé ; et cela mettait en péril l'économie globale du chantier. La société VITSE a commencé le désamiantage de 2 zones sur 5 fin avril, puis sans aucune raison a stoppé son intervention.

La société VITSE n'assistait plus aux réunions de chantier et ce malgré les nombreuses démarches entreprises par le maître d'œuvre.

Le 16 mai 2014, la société VITSE a abandonné le chantier en procédant à l'enlèvement de sa cabine de désamiantage. Toutes les démarches entreprises par le maître d'œuvre demeuraient vaines.

Face à la carence et l'attitude fautive de cette société, j'ai décidé, en ma qualité de maître d'ouvrage, de mettre en œuvre la procédure de résiliation du marché.

Le décompte de liquidation du marché de la société VITSE lui a été notifiée le 05 février 2014 pour un montant de 11.941,00€ HT correspondant au coût des travaux effectivement réalisés (phase 4 et 5).

Le conseil de la société VITSE a notifié à la commune le 21 mars 2014 un mémoire en réclamation par lequel il réclame le paiement du solde de son marché à titre de dommages et intérêts.

La commune a rejeté cette demande ; le conseil de la société VITSE a introduit une demande devant le Tribunal Administratif tendant à obtenir la condamnation de la commune au paiement du solde du marché soit 28.279€ avec intérêts et la somme de 3000€ au titre des frais de justice.

Par voie de conséquence, la commune se trouve dans l'obligation de constituer une provision correspondant au montant du risque financier induit par la procédure en cours,

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risque d'un montant de 32 000 €, à étaler sur deux ans dont 10 000 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE par 25 voix pour et 2 abstentions de constituer une provision d'un montant de 32 000€ destinée à couvrir le risque financier induit par la procédure de résiliation du marché de la société VITSE,

DECIDE par 25 voix pour et 2 abstentions d'étaler sur deux années la constitution de cette provision dont 10 000€ pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

8°) ACTION EN JUSTICE

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché « rénovation et extension de la salle Dubedout », le lot désamiantage a été confié à la société VITSE le 15 décembre 2011 pour un montant de 40.220,00 € HT.

Face à la carence et l'abandon du chantier par la société VITSE, constitutives d'une attitude fautive engageant sa responsabilité, j'ai mis en œuvre la procédure de résiliation du marché telle que prévue par le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

Le conseil de la société VITSE a notifié à la commune le 21 mars 2014 un mémoire en réclamation par lequel il se trouve bien fondé à réclamer le paiement du solde du marché, soit la somme de 28.279,00€ HT avec intérêts de droit à compter de la date de résiliation, à titre de dommages et intérêts.

La commune a rejeté cette demande en conséquence de quoi la société VITSE a engagé une procédure devant le Tribunal Administratif.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal, de désigner Maître Loïc RUOL, avocat à Valenciennes afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité à désigner Maître Loïc RUOL, avocat à VALENCIENNES, afin de représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

9°) SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Exposé de Monsieur le Maire

Le Bureau municipal sur avis des différentes Commissions municipales, propose d'allouer une subvention pour l'année 2014 aux associations ou organismes et établissements divers figurant dans le tableau joint en annexe 1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions dont le versement diminué des acomptes éventuellement alloués par délibération du 23 avril 2014 et en cas d'accord d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe à intervenir avec respectivement les associations « Harmonie Municipale » et « Comité des Œuvres Sociales ».

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2014 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de **230 200 €**,

- d'accorder pour l'année 2014 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de **685 650 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes divers une subvention pour l'année 2014 comme suit :

Administration Générale – Juin 2014

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE	VOTE	MONTANT ALLOUE
Office Municipal des Sports	Mmes Fournier, Regolle, Mrs Obringer, Fosse, Hoffmann	Unanimité	11 000
OSMB Athlétisme		Unanimité	6 500
USMB Basket Masculin		Unanimité	19 000
ASB Basket Féminin		Unanimité	11 200
USMB Football	Mmes Anzalone, Fournier	Unanimité	14 500
Aiki Goshin Hakko Ruy		Unanimité	2 000
Gymnastique Club		Unanimité	2 000
New Dance	Mme Regolle	Unanimité	2 500
Javelot Club		Unanimité	2 000
Tambourin Pelote Club		Unanimité	9 800
Tennis Club	Mrs Hoffmann, Fosse	Unanimité	5 600
Lumpini Club	Mmes Arbaoui et Fournier	Unanimité	3 000
Beuvrages Futsal		Unanimité	8 000
Judo club		Unanimité	5 500
TEAM COMPTETITION		Unanimité	1 000
Comité d'Œuvres Sociales Beuvrages		Unanimité	32 280
Harmonie Municipale	Mme Dzikowski, M. Obringer	Unanimité	30 000
Batterie Fanfare	Mme Dzikowski, M. Obringer	Unanimité	1 800
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	Mme Decourriere, M. Lenquette	Unanimité	1 350
Loisirs Solidarité Retraités	Mme Decourriere, Mrs Lenquette, Caudron	Unanimité	1 350
Amicale des secouristes nationaux brevetés de Valenciennes et env.		Unanimité	2 350
Amicale donneurs de sang	M. Ben Yahia	Unanimité	200
Chorale	Mme Dzikowski	Unanimité	1 200
Association anciens combattants	Mrs Lenquette, Caudron	Unanimité	900
Office de la Culture	Mmes Demolder, Lecompte, M. Trinel	Unanimité	500
Femmes solidaires de Beuvrages	Mme Dewaulle	Unanimité	1 500
Khoreia	M. Herbin	Unanimité	5 700
Beuvrages et son passé		Unanimité	300
Au bonheur des dames		Unanimité	1 000
Club du 3ème âge		Unanimité	1 350
Bibliothèque Marguerite Yourcenar		Unanimité	600
Association des parents d'élèves de l'école publique Joliot Curie	Mmes Lebrun, Vasseur	Unanimité	875
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard		2 abstentions, 25 pour	600
APE école maternelle Pauline Kergomard		Unanimité	0
Association des parents d'élèves de l'école	Mme Vasseur	Unanimité	875

Administration Générale – Juin 2014

primaire Jules Ferry			
"Les Mélusines"		Unanimité	2 200
Association de parents d'élèves du collège Paul Eluard	Mmes Decourrière, Lecompte, Lebrun	Unanimité	875
Office Beuvrageois d'Animation du parc Fénelon	Mme Decourrière	4 contre 25 pour	1 500
Association Amitié, Echanges et Culture	Mrs Becque, Trinel, Ben Yahia	Unanimité	500
Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie		Unanimité	550
Association de cardiologie du Nord-Pas-de-Calais		Unanimité	200
Association "Atout âge"		Unanimité	850
Comité d'hygiène bucco-dentaire du hainaut		Unanimité	300
Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN	Mme Dewaulle	Unanimité	7 000
Beuseprages (association USEP Ferry - Curie)	Mme Lecompte	Unanimité	1 080
UNSS Collège Paul Eluard		Unanimité	1 200
OCCE foyer socio-éducatif collège Paul Eluard		Unanimité	2 352
Amicale des personnels du collège Paul Eluard		Unanimité	100
CLCV - Consommation Logement et Cadre de Vie		Unanimité	600
Fédération des délégués départementaux de l'Education Nationale	Mmes Dewaulle, Copin, Zwoniarek	Unanimité	150
Coopérative scolaire école primaire Jules Ferry		Unanimité	550
Association Maison de la Famille - Valenciennes		Unanimité	680
Secours Catholique section Raismes - Beuvrages		Unanimité	300
Restaurants du Cœur hainaut- Cambrésis	Mmes Copin, Dewaulle	Unanimité	1 200
Association Education et Joie		Unanimité	1 000
EPLÉ Collège Paul Eluard		Unanimité	1 359
Union commerciale et artisanale		Unanimité	250
Le "CHAT"		Unanimité	300
Aéroclub		Unanimité	200
APE Paul Langevin		Unanimité	875
Coopérative scolaire école primaire Paul Langevin		Unanimité	340
USEP Langevin et Kergomard		Unanimité	1080

APPROUVE à l'unanimité la convention type jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les modalités d'application de la présente délibération par arrêté pour ce qui concerne les autres associations ou organismes,

DECIDE à l'unanimité d'allouer pour l'année 2014 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 200 €,

DECIDE à l'unanimité d'allouer pour l'année 2014 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 685 650 €.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

10°) REGLEMENT DU LALP

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a acté la création d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP), destiné aux 11-17 ans qui vise à proposer sorties, activités et accueil sur site. Ces différentes actions visent à responsabiliser les jeunes, tout en favorisant leur autonomie dans un cadre structurant.

Afin de mettre en place l'ensemble de ces activités dans un cadre serein et pour responsabiliser les jeunes, tout en se conformant à la réglementation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé qu'un règlement intérieur soit soumis dès juillet 2014 à la signature des jeunes et des responsables légaux avant toute participation aux activités du LALP.

Le manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur joint à la présente délibération soumis à la signature des jeunes et responsables légaux dès juillet 2014 avant toute participation aux activités du LALP.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

11°) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE MAURICE THOREZ

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé le 20 janvier 2014 le transfert dans le domaine public communal de deux parcelles privées, AE 429 et AE 430, sises rue Maurice Thorez et constitutives de parties de voiries ouvertes à la circulation publique.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 mars 2014 au 07 avril 2014, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet ; un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur le 30 avril 2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal des deux parcelles privées, répertoriées au dossier d'enquête publique,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité de transférer d'office dans le domaine public communal, pour cause d'utilité publique, sans indemnité, les parcelles AE 429 et AE 430,

CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

12°) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE GEORGES MORTUAIRE – LA COUTURE OUEST

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal a approuvé le 20 janvier 2014 le transfert d'office dans le domaine public communal de deux parcelles privées, A 368 et A 369, sises rue Georges Mortuaire – la Couture Ouest et constitutives de parties de voiries ouvertes à la circulation publique.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 mars 2014 au 07 avril 2014, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet ; un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur le 30 avril 2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal des deux parcelles privées, répertoriées au dossier d'enquête publique,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de transférer d'office dans le domaine public communal, pour cause d'utilité publique, sans indemnité, les parcelles A 368 et A 369,

CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

13°) MODIFICATION DU PLU

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 15 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 18 février 2009, puis d'une deuxième datant du 16 octobre 2012.

Il s'avère qu'un mot a été omis dans l'article UA-6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », et notamment pour le sous-secteur UAaz précisant : « Tout ou partie de la façade ou pignon des constructions principales doit être implantée soit en limite de l'emprise publique ou de la voie, soit avec un recul de 3 mètres ».

Je vous propose de modifier cet article comme suit : « Tout ou partie de la façade ou pignon des constructions principales doit être implantée soit en limite de l'emprise publique ou de la voie, soit avec un recul **minimum** de 3 mètres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte que la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire et de préciser les modalités de mise à disposition du public : annonce légale, affichage légal, mise à disposition du public d'un registre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire :

PREND ACTE :

- Que la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire,
- Que le conseil municipal doit préciser les modalités de mise à disposition du public,

DECIDE

- Que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée seront les suivantes :
 - Registre mis à disposition du public en mairie du 1er au 29 juillet 2014, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de l'EPCI chargé de la révision du Schéma Directeur,
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Directeur du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- A la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

Et fera l'objet, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- d'un affichage en mairie (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

14°) DEMANDE DE SUBVENTION DDU

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Sous-Préfet m'a informé le 02 juin dernier de l'éligibilité de la Commune à la DDU (Datation de Développement Urbain) pour 2014, sous réserve d'être en capacité de remettre un dossier de financement pour le 27 juin.

Nous avons initialement envisagé, dans le cadre du BP 2014, de mener intégralement sur fonds propres l'opération liée au réaménagement de l'espace public de la résidence des Chardonnerets, cette dernière ne pouvant faire l'objet d'une demande de financement habituel.

Or, les critères de la DDU ont évolué pour 2014, et cette opération y est désormais éligible. En conséquence, j'ai déclenché très rapidement, dès connaissance de cette possibilité, la mise en œuvre prioritaire du projet, de sorte à ce qu'un dossier puisse être présenté à l'État, au titre de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération, dont la conception associera étroitement les habitants, de d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'État au titre de la DDU, sur la base du plan de financement suivant et de m'autoriser à signer toute convention ou acte y afférent.

Montant total HT de l'opération	360 774,75 €
TVA (20%)	72 154,95 €
Montant total TTC de l'opération	432 929,70 €
Subvention sollicitée au taux de 80% (HT)	288 619,80 €
Fonds propres ville de Beuvrages	144 309,90 €
Total recettes	432 929,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DDU 2014 pour le réaménagement des espaces publics de la résidence des Chardonnerets,

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement suivant :

Montant total HT de l'opération	360 774,75 €
TVA (20%)	72 154,95 €
Montant total TTC de l'opération	432 929,70 €
Subvention sollicitée au taux de 80% (HT)	288 619,80 €
Fonds propres ville de Beuvrages	144 309,90 €
Total recettes	432 929,70 €

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer dans ce cadre toute convention ou acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

15°) **DEMANDE DE SUBVENTION MEDIATHEQUE**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Ville de Beuvrages a acté par délibération du 13 mars 2012 le projet de construction d'une médiathèque sur son territoire, celle-ci devant fonctionner en réseau avec Anzin, Aubry-du-Hainaut, Bruay-sur-l'Escaut et Petite-Forêt.

La Ville a pu ainsi solliciter et obtenir de la DRAC, du Conseil Général et de l'Etat au titre de la DDU des subventions pour la construction du bâtiment.

Considérant que la médiathèque de Beuvrages en cours de construction devrait ouvrir au public au 1^{er} semestre 2015, il est possible de demander dès à présent l'appui financier de la DRAC et du Conseil Général pour l'équipement mobilier et informatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes institutions aux taux maximum autorisés selon le plan de financement suivant et de m'autoriser dans ce cadre à signer toute convention y afférent :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement mobilier	210 000, 00 € HT	<u>Subventions :</u>	
Informatisation et multimédia	132 270, 00 € HT	-Conseil Général : 30 % (HT)	102681,00 €
TVA	68 454, 00 €	- Etat : 45 % (HT)	154021,50 €
		- Commune :	153 841,50 €
COÛT TOTAL TTC : 410 724, 00 €		COÛT TOTAL TTC : 410 724,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes institutions aux taux maximum autorisés selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement mobilier	210 000, 00 € HT	<u>Subventions :</u>	

Administration Générale – Juin 2014

Informatisation et multimédia	132 270,00 € HT	-Conseil Général : 30 % (HT)	102 681,00 €
TVA	68 454,00 €	- Etat : 45 % (HT)	154 021,50 €
		- Commune :	154 021,50 €
COÛT TOTAL TTC : 410 724,00 €		COÛT TOTAL TTC : 410 724,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

